



*Partout, pour vous !*

## **Vous utilisez le transport en commun ?**

**Votre Passe-Partout est désormais  
déductible d'impôt !**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, prendre l'autobus est plus économique que jamais puisque l'acquisition d'un laissez-passer mensuel vous ouvre la porte à un nouveau crédit d'impôt du Gouvernement fédéral.

Vous n'avez qu'à conserver selon les cas tous vos reçus de caisse, relevés de cartes de crédit, relevés de banque dans le cas du prélèvement bancaire automatique, relevés de paie pour prouver sur demande l'achat de votre Passe-partout pour les mois compris entre juillet et décembre 2006. Nous vous suggérons aussi de faire des photocopies de toutes les pièces justificatives.

En plus de faire la demande pour les coûts de votre abonnement, vous pouvez aussi faire la demande pour ceux au nom de votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de moins de 19 ans, si ces montants n'ont pas déjà été réclamés.

*Pour tous les détails, veuillez vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada ou en visitant le site internet : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).*